

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.6 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES
OBJET : RAPPORT CLECT – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 02** Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN

2025-034

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION

2025-034	RAPPORT CLECT – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie le 31 mars 2025,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024-050 du 26 juin 2024 portant mise à jour du tableau des grades et emplois,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé le 3 février 2017, le Protocole Fiscal et Financier relatif à la fusion des Communautés d'Agglomération Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres,

CONSIDERANT que pour la fiscalité économique, le protocole prévoit le lissage sur 10 ans de la cotisation minimale des contribuables des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine pour atteindre, en 2026, les cotisations appliquées aux communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, et Yerres. Les recettes prévisionnelles ainsi prélevées sont reversées aux communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine,

CONSIDERANT que dans le contexte de l'élaboration du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 », la Communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser les modalités de pilotage et d'animation du contrat de ville héritées des deux anciens EPCI,

CONSIDERANT que par délibération du 27 juin 2024, le conseil communautaire a acté le transfert au 1^{er} septembre 2024 des agents intervenant sur cette compétence,

CONSIDERANT que la CLECT a approuvé le 31 mars 2025 les méthodes d'évaluation et les montants des charges transférées dans ce cadre par les communes de Brunoy, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart,

CONSIDERANT que les sommes résultant des deux dispositifs (pacte financier et fiscal / politique de la ville) viennent modifier les attributions de compensation de 6 des 9 communes.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

4 voix s'abstenant (C. CARRERE, F. GUIGNARD, E. BASSET, C. CIEPLINSKI (pouvoir à C. CARRERE))

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport de la CLECT (ci-annexé).

Article 2 : APPROUVE, à la majorité minimum des deux tiers, le montant des attributions de compensation aux communes de :

Brunoy pour un montant de 49 747 €,
Draveil pour un montant de – 557 859 €,
Epinay-sous-Sénart pour un montant de – 246 881 €,
Montgeron pour un montant de 177 610 €,
Quincy-sous-Sénart pour un montant de 470 205 €,
Vigneux-sur-Seine pour un montant de – 1 228 253 €.

Article 3 : DIT que les montants fixés pour l'année 2024 demeurent inchangés pour l'année 2025 et sont donc fixés comme suit pour les communes de :

Boussy-Saint-Antoine pour un montant de 383 095 €,
Crosne pour un montant de 2 143 432 €,
Yerres pour un montant de –817 837 €.

Article 4 : FIXE le montant des Attributions de Compensation pour l'exercice 2025 comme suit :

	AC 2024	Pacte financier et fiscal	Politique de la ville	AC 2025
Boussy Saint Antoine	383 095			383 095
Brunoy	138 147		88 400	49 747
Crosne	2 143 432			2 143 432
Draveil	-580 174	22 315		-557 859
Epinay sous Sénart	-148 081		98 800	-246 881
Montgeron	160 211	17 399		177 610
Quincy sous Sénart	491 005		20 800	470 205
Vigneux sur Seine	-1 246 020	17 767		-1 228 253
Yerres	-817 837			-817 837
TOTAL	523 778	57 481	208 000	373 259

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,